

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Contractualisation budgétaire avec l'État – Signature du contrat

M. Maglica expose :

Mesdames, Messieurs,

Les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 imposent aux collectivités suivantes :

- les régions ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ;
- les départements et la métropole de Lyon ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ;

un dispositif de contractualisation budgétaire avec l'Etat, portant sur les exercices 2018 à 2020.

Le projet de contrat transmis par l'Etat dispose, dans son article 5 :

« Article 5 - Suivi des objectifs du contrat

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : *« A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutés par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles ».*

Lors de l'examen du respect de l'objectif d'évolution des DRF, les éléments susceptibles d'affecter la comparaison des dépenses réelles de fonctionnement sur plusieurs exercices seront pris en compte.

Le préfet et la ville de Dijon s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour suivre les objectifs du contrat.

A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat. ».

Tenant compte de l'ensemble des observations et demandes formulées dans le rapport n°1, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de contrat annexé au présent rapport ;

2°- demander à l'Etat, au terme de la première réunion de suivi prévue à l'article 5 du projet de contrat, d'intégrer au dispositif, par avenant, les demandes et observations formulées par la Ville dans le rapport n°1 ;

3 - m'autoriser à signer ce contrat, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 3

Abstentions : 15